

Arrêté du 12 avril 2021 relatif à la prorogation des mandats des représentants des usagers du conseil de gestion de l'IHEAL

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'université Sorbonne Nouvelle ;

Vu les statuts de l'IHEAL en date du 19 janvier 1998 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants des usagers du conseil de gestion du 11 avril 2019

Les mandats des représentants des usagers du conseil de gestion de l'IHEAL étant arrivés à échéance le 11 avril 2021

Le Président de l'Université Sorbonne Nouvelle

ARRETE

Article 1

La durée des mandats des représentants des usagers du conseil de gestion de l'IHEAL est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.

Article 2

Le président de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université et affiché sur les espaces réglementaires prévus à cet effet.

Le présent arrêté sera transmis au recteur, chancelier des universités Paris

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux.

Fait à Paris
Le 12 avril 2021
Le Président
Jamil Jean-Marc Dakhli

